



Paris, le 20 mars 2017

Signature du contrat de gouvernance olympique relatif à la mise en œuvre du Village Olympique et Paralympique et du Village des Médias / Cluster Olympique

La candidature à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques, portée par le Comité de candidature Paris 2024, **bénéficie du soutien unanime de l'Etat, des collectivités territoriales ainsi que des Etablissements Publics Territoriaux (EPT) de Seine-Saint-Denis.**

En cas de désignation par le CIO, une coordination étroite entre toutes les Parties sera indispensable pour la réalisation du Village olympique et paralympique et du Village des médias – Cluster olympique.

Dès lors, des outils spécifiques et aptes à fédérer l'ensemble des compétences de ces différents pouvoirs publics sont nécessaires. **Tel est l'enjeu du Contrat de gouvernance olympique, signé le 20 mars 2017, en présence de Patrick Kanner, Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et de Thierry Braillard, Secrétaire d'Etat aux sports.**

La Ville de Paris, en sa qualité de signataire du contrat de ville-hôte, est également Partie à ce Contrat de gouvernance.

La réalisation d'une part du Village Olympique et paralympique pour les communes de L'Île-Saint-Denis, de Saint-Denis et de Saint-Ouen et d'autre part du Village des Médias – Cluster Olympique pour celles du Bourget, de La Courneuve et Dugny, s'inscrit **dans un projet souhaité comme global**. Celui-ci contribue au renouvellement de tous ces territoires en offrant un héritage tangible, aussi bien en matière d'aménagement que de mobilité. S'il promeut et concrétise des projets de développements existants, il laisse également **une place entière à l'innovation en matière de pratiques urbaines et environnementales, grâce notamment au soutien de la Caisse des Dépôts et Consignations.**

Afin d'assurer le respect de l'expression de chacune des Parties et la pleine réussite des projets, un Comité de pilotage, coprésidé par le Président du Conseil Départemental et le Préfet de la Seine-Saint-Denis, est institué. Il est complété par deux Comités de site, composé chacun de 12 membres et présidé par un représentant de Paris 2024 et de l'Etablissement Public Territorial concerné à savoir Paris Terres d'Envol ou Plaine Commune. Cette architecture doit garantir **la nécessaire appropriation de l'héritage par les territoires et l'amélioration de la qualité de vie des habitants** suite aux différents investissements réalisés.

La Société de Livraison des Equipements Olympiques (SOLIDEO) garantit et assure la livraison des aménagements et infrastructures indispensables à la tenue des Jeux olympiques et paralympiques. Le contrat de gouvernance en présence permet de s'assurer que les réalisations seront utilement reconverties notamment sous la forme de logements, de commerces, d'équipements publics pour les populations locales.

Ainsi, la mobilisation totale de l'ensemble des pouvoirs publics, Etat et collectivités territoriales, se traduit par la conclusion de ce contrat de gouvernance olympique - valant **Contrat d'Intérêt National** - définissant les modes de gouvernance et les actions à mettre en œuvre afin d'aboutir au projet olympique et paralympique qui soit **le plus ambitieux et le plus opérationnel possible**.

Contact presse :

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

01 82 52 40 25 / pref-communication@paris.gouv.fr

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

 [@Prefet75_IDF](https://twitter.com/Prefet75_IDF)